



Rapports semestriels

N° 280 / Juillet 2019

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) qui prévoient que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet de chaque année. Des modifications tarifaires étant intervenues entre le 1^{er} avril, date du dernier Observatoire, et le 1^{er} juin 2019, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un Observatoire des tarifs bancaires dédié à la seule Nouvelle-Calédonie, afin de permettre au territoire la tenue de négociations sur la base des dernières données disponibles. Conséquence de cette version réduite de l'Observatoire, la collecte et le traitement des données ne couvrent dans cet observatoire que les 5 établissements néo-calédoniens (contre les 10 établissements des trois géographies de la zone Pacifique habituellement), à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs règlementés en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Afin de permettre la comparaison des tarifs néo-calédoniens avec ceux de la métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2018¹, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 112 établissements de crédit représentant 98 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Au 1^{er} juillet 2019, en Nouvelle-Calédonie, **9 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes métropolitaines**. Par ailleurs, sous l'effet de l'accord en vigueur, les tarifs de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (-20,4 %) et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement (-24,7 %) sont en nette baisse par rapport à l'Observatoire d'avril 2019.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par l'IEOM. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne du territoire tient compte du poids de chaque établissement.

Nota bene : ❶ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❷ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

¹ Les tarifs métropolitains pondérés au 5 janvier 2019 seront disponibles au mois de septembre 2019.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} juillet 2019

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCF au 5 janvier 2018
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Frais de tenue de compte (par an)	1 664	3 084	0	3 852	3 516	2 092	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	122	128	140	128	129	129	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	50	217	750	50	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	50	50	50	50	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 240	4 971	4 606	5 300	5 087	4 731	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 392	4 971	4 028	5 250	4 976	4 317	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	2 968	3 665	3 604	3 665	4 378	3 607	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0	137	106	0	106	69	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	431	329	462	477	387	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	779	474	791	801	487	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	1 060	1 060	1 050	1 060	1 059	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 826	2 900	2 566	2 887	2 833	2 956
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 604	3 614	3 580	3 579	3 580	3 592	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 300	6 021	5 967	5 967	5 967	5 784	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	1 060	2 401	2 387	2 386	2 386	2 010	

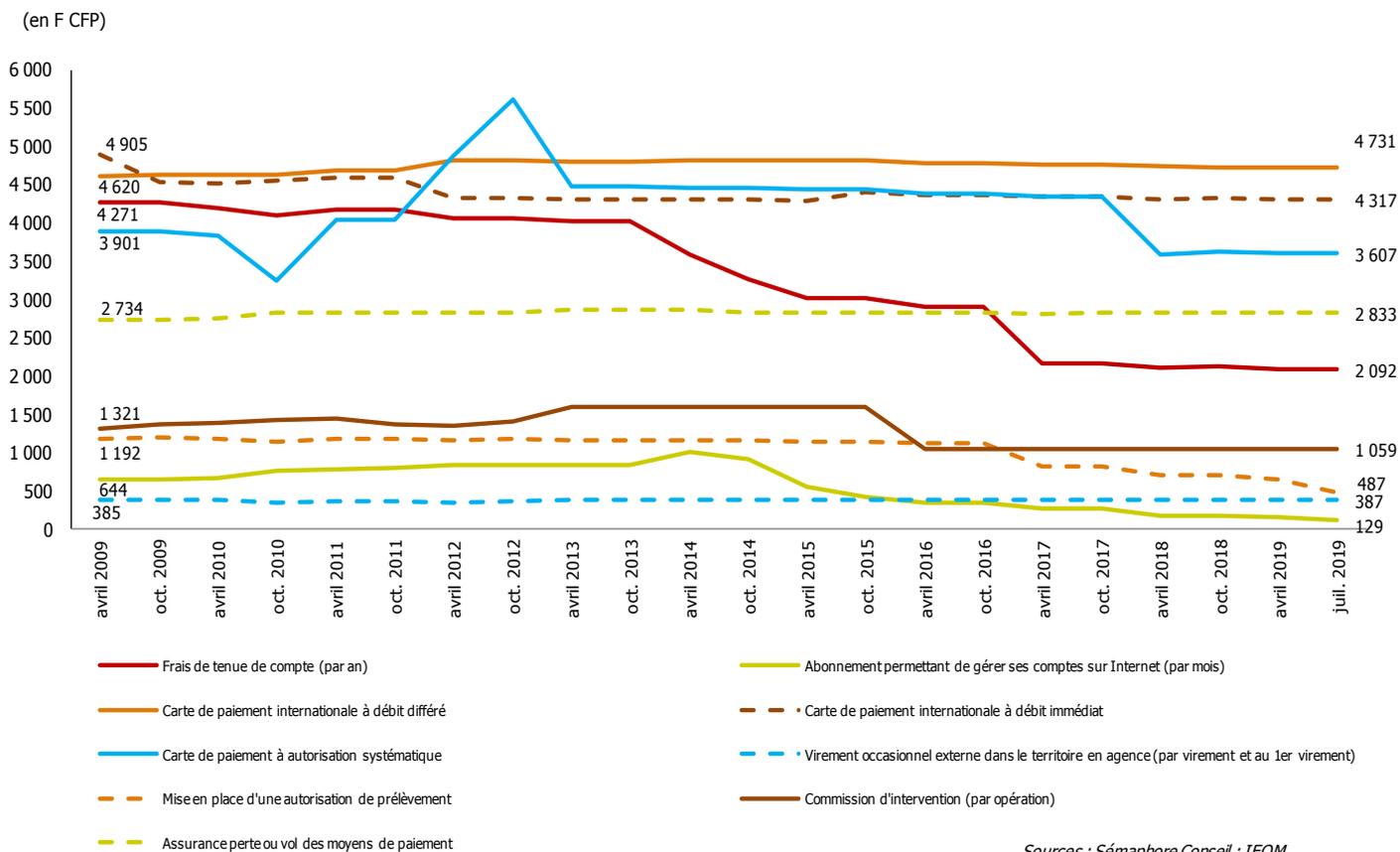
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Enfin, dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI DES ACCORDS DU 22 AOUT 2018

Un nouvel accord a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord porte sur des tarifs hors taxes, ce que présentent les tableaux de suivi ci-après. L'accord couvre l'année 2019 et comporte les mesures suivantes, effectives depuis le 1^{er} avril 2019 :

- une baisse de 30 % des frais d'abonnement Internet (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire d'avril 2018 de l'IEOM) ;
- une baisse de 30 % des frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement (par rapport au niveau qui figure dans l'Observatoire d'avril 2018 de l'IEOM) ;
- le gel de 4 nouveaux tarifs : les frais d'opposition sur chèque, l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue), les ordres de virement permanent, deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- le maintien du niveau de 3 tarifs : frais de tenue de compte ; paiement par virement bancaire ; retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ;
- le maintien du tarif de la carte de paiement à autorisation systématique : depuis avril 2018, la moyenne calédonienne est inférieure à la moyenne nationale. Les banques s'engagent à maintenir ce tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale ;
- le maintien de la gratuité des services qui l'étaient déjà en 2016, 2017 et 2018 ;

Le haut-commissaire invitera les banques à un point d'étape dans le courant du premier trimestre 2019, pour définir les objectifs de la concertation qui débutera le 1^{er} juin 2019.

en FCF, hors taxes	BCI				Variation juil.19/avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	189	189	132	132	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	638	638	447	447	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)					
Carte de paiement à autorisation systématique	3 400	3 400	3 400	3 400	0%
Gel des tarifs en 2019					
Frais de tenue de compte	0	0	0	0	-
Paiement par virement bancaire					
en agence	310	310	310	310	0%
par Internet	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	100	0%
Frais d'opposition sur chèque		2 135	2 135	2 135	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		457	457	457	
Ordres de virements permanents		310	310	310	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte			0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-
Tarifs et variations non attendus					

en FCP, hors taxes	BNC				Variation juil.19/avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	173	173	121	121	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 050	1 050	735	735	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)					
Carte de paiement à autorisation systématique	3 490	3 490	3 490	3 458	-1%
Gel des tarifs en 2019					
Frais de tenue de compte	2 936	2 936	2 936	2 908	-1%
Paielement par virement bancaire					
en agence	410	407	407	407	-1%
par Internet	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	130	129	129	129	-1%
Frais d'opposition sur chèque		2 431	2 431	2 431	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0	0	0	
Ordres de virements permanents		357	357	357	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paielement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-
NS : Non significatif					
Tarifs et variations non attendus					

en FCP, hors taxes	BNPPNC				Variation juil.19/avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	173	172	172	121	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 073	1 066	1 066	746	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)					
Carte de paiement à autorisation systématique	3 482	3 458	3 458	3 458	-1%
Gel des tarifs en 2019					
Frais de tenue de compte	3 659	3 632	3 632	3 632	-1%
Paielement par virement bancaire					
en agence	439	436	436	436	-1%
par Internet	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque			4 003	3 876	
Prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)			0	0	
Ordres de virements permanents			436	349	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services			0	0	
Maintien de la gratuité en 2019					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paielement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-
Tarifs et variations non attendus					

en FCP, hors taxes	SGCB				Variation juil.19/avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	174	174	174	122	-30%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 080	1 080	1 080	756	-30%
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)					
Carte de paiement à autorisation systématique	4 130	4 130	4 130	4 130	0%
Gel des tarifs en 2019					
Frais de tenue de compte	3 316	3 316	3 316	3 316	0%
Paie ment par virement bancaire			0		
en agence	450	450	450	450	0%
par Internet	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	100	100	100	100	0%
Frais d'opposition sur chèque		2 550	2 550	2 550	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		931	931	931	
Ordres de virements permanents		350	350	350	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paie ment par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-
Tarifs et variations non attendus					

en FCP, hors taxes	OPT-NC				Variation juil.19/avr.18
	avril 2018	oct. 2018	avril 2019	juillet 2019	
Baisse de 30 % des tarifs en 2019					
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet	166	166	166	115	-31%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	-
Maintien du tarif à un niveau égal ou inférieur à la moyenne nationale (5 janvier 2018 = 3 779 F CFP)					
Carte de paiement à autorisation systématique	2 800	2 800	2 800	2 800	0%
Gel des tarifs en 2019					
Frais de tenue de compte	1 570	1 570	1 570	1 570	0%
Paie ment par virement bancaire					
en agence	300	300	300	300	0%
par Internet	0	0	0	0	-
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	0	0	0	0	-
Frais d'opposition sur chèque		2 000	2 000	2 000	
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)		0	0	0	
Ordres de virements permanents		300	300	300	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services		0	0	0	
Maintien de la gratuité en 2019					
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	0	-
Paie ment par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	0	-
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte	0	0	0	0	-
Tarifs et variations non attendus					